Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260320-2026_03_20_D29-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 29

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LANDREIN**, doyen d'âge.

Date de convocation : 16 mars 2026 Convocation affichée le : 16 mars 2026

Présents : M. BLEUZEN, J.L. LANDREIN, V. CARO-CHERRE, A. BRENAUT, A. RIOU, A. LAMANDA, J. BOULC'H, D. MENUGE, A-M. BRETEL, D. SALAÜN, L. LE GUILLOU. M. QUERE, D. MORVAN, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, B. BARBIER, G. BERNARD, M. CAENES-BARDON, E. DE OLIVEIRA-ORIOL.

Absent excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 19

Procuration :

Secrétaire de séance : Denis SALAÜN.

Objet de la Délibération
Election du Maire.

- M. LANDREIN, en sa qualité de doyen d'âge et président de séance, dirige l'intégralité des opérations de vote de l'élection du Maire.
- Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (présence d'au moins 10 conseillers sur 19 — majorité des membres en exercice).
- Il donne lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT qui fixent les règles de l'élection du maire (conditions d'éligibilité, modalités du scrutin, règle de la majorité absolue puis relative).
- Le conseil municipal désigne les deux conseillers les plus jeunes parmi les membres présents, désignés comme assesseurs et un secrétaire.
- M. LANDREIN, en tant que président de séance, lance un appel à candidatures auprès des conseillers présents.
- Mme BLEUZEN se déclare candidate.
- Chaque conseiller municipal est appelé nominativement à voter, l'un après l'autre.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
A obtenu :
Mme Marguerite BLEUZEN : 19 (dix-neuf) voix.
Mme Marguerite BLEUZEN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

Pour extrait conforme,
Le Doyen d'âge,
Jean-Luc LANDREIN.